

A.V Règlement de la bibliothèque du Département de l'Enfant et de L'Adolescent

1. GENERALITES

- a) La bibliothèque est destinée à l'ensemble du personnel médical de l'Hôpital des enfants ainsi qu'aux étudiants qui y effectuent des stages. Les autres départements peuvent obtenir des photocopies d'ouvrages ou d'articles de revue par l'intermédiaire de la bibliothécaire.
- b) La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 19h30. En dehors de ces heures et pendant les week-ends, les locaux ne sont accessibles qu'aux médecins de l'Hôpital des enfants.

2. EMPRUNTS

- a) Les LIVRES ne peuvent être empruntés. Exceptionnellement, un ouvrage peut sortir pour un court laps de temps, à condition de remplir le formulaire affiché. En cas de perte ou dommage, le remplacement du livre abîmé ou égaré incombera à l'emprunteur.
- b) Les numéros de PERIODIQUES ne peuvent en aucun cas être empruntés.

3. COMMISSION DE LA BIBLIOTHEQUE

Celle-ci est formée, au minimum, de la bibliothécaire, d'un médecin-interne, d'un chef de clinique-adjoint, d'un chef de clinique scientifique, du premier chef de clinique, d'un représentant de la chirurgie pédiatrique et d'un médecin-cadre qui en assume la présidence.

La Commission veille à la bonne marche de la Bibliothèque, à l'application du présent règlement et étudie toute suggestion concernant l'achat de livres et la souscription d'abonnements.